

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la commune de MEILHAN SUR GARONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53, R53.2, R55, R225, R226 et R232 ;

CONSIDERANT la dangerosité et l'étroitesse de la Rue Edouard Giresse, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la dangerosité et de l'étroitesse de la Rue Edouard Giresse, il y a lieu d'interdire :

- l'arrêt et le stationnement côté impair de la Rue Edouard Giresse, à tous les véhicules.
- l'arrêt et le stationnement côté pair est interdit sur les bandes signalées au sol à tous les véhicules.
- le stationnement est autorisé sur les emplacements de parking délimités au sol :
 - * du numéro 6 à 22,
 - * côté pair du numéro 30 jusqu'à face au numéro 11,
 - * côté pair un emplacement est autorisé devant le bâti AH n°173
 - * et côté pair face au numéro 27 à 31 (avant garage cadastré AH n°165).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COCUMONT

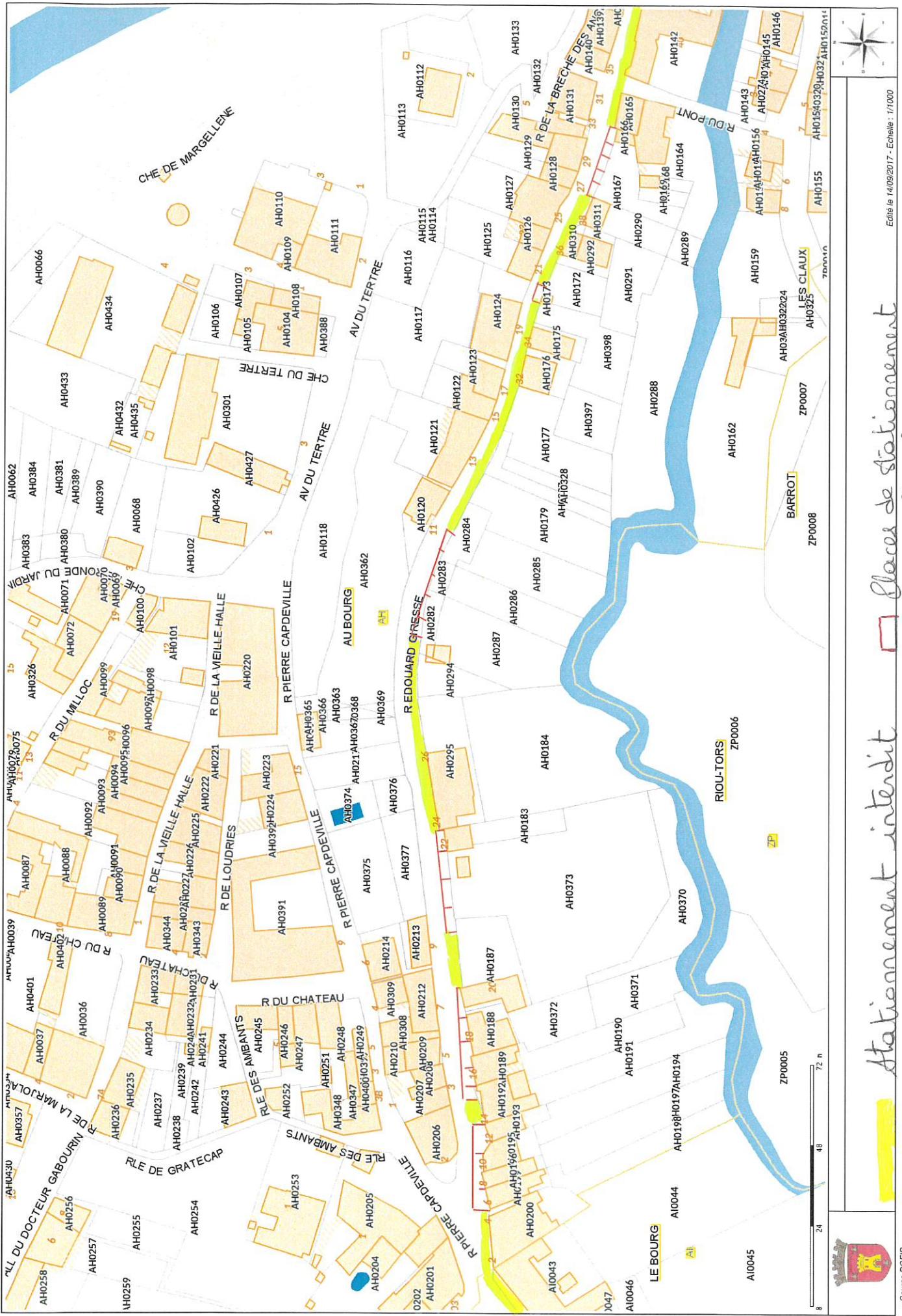
Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEILHAN SUR GARONNE, le 13 septembre 2017.

La Maire,


Régine POVÉDA





Édité le 14/09/2017 - Echelle : 1/1000

Source DGIFP

Places de stationnement
 Stationnement interdit

